



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Date de convocation et d'affichage : 12 juin 2026

DL-20260618-059

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau située 238 rue des Brotteaux à Miribel, sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire.

Présents
Sylvie VIRICEL, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Pierre LAIGLE, Angélique MERLE, Marc BORJON, Patricia DRAI, Georges BAULMONT, Alain IRVAZIAN, Anne LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Guy MONNIN, Tanguy NAZARET, Fatima-Zahra BARRAGO, Aline BEL, Jérôme BOYET, Adrien DE MESTER, Mélanie DENIZOT, Sandra ECK, Christian LÉ, Alain MICHNIK, Benjamin PAYET, Philippe PUEYO, Charlotte RENOUF, Thomas ROUSSEL, Edouard SALZE, Lionel THOLON, Nicolas VANEL, Sandrine VITTET, Daniel GOSTANIAN.

Absents	Pouvoir à
Charlène AUZANNE	Pierre LAIGLE
Kedidja BERRE	Patricia DRAI
Zelika SASSI	Jérôme BOYET

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Madame JOLIVET Marie-Chantal	91 %	33	30	33



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification de la composition de la Commission municipale permanente "Territoire et Cadre de Vie"

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal n°DL-20260423-032 en date du 23 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la création de la Commission municipale permanente « Territoire et Cadre de Vie » et désigné les membres qui la composent comme suit :

- Alain IRVAZIAN
- Georges BAULMONT
- Marc BORJON

- Lionel THOLON
- Thomas ROUSSEL
- Edouard SALZE
- Charlotte RENOUF
- Christian LÉ
- Jérôme BOYET
- Sandra ECK
- Josiane BOUVIER
- Nathalie DESCOURS

Elle indique à l'Assemblée que Josiane BOUVIER a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par lettre adressée au Maire en date du 04 mai 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, Guy MONNIN, candidat suivant directement sur la liste « Miribel, respectueuse et ambitieuse », s'est ainsi vu conféré la qualité de conseiller municipal à compter du 04 mai 2026.

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20260423-032 en date du 23 avril 2026 fixant la composition de la Commission municipale permanente « Territoire et Cadre de Vie », dont Josiane BOUVIER est membre,

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale, de Josiane BOUVIER, adressée au Maire le 04 mai 2026,

Vu les dispositions du Code électoral et notamment de son article L.270,

Considérant la qualité de conseiller municipal conférée à Guy MONNIN, à compter du 04 mai 2026,

Considérant la nécessité de remplacer Josiane BOUVIER de la Commission municipale permanente « Territoire et Cadre de Vie », et de respecter le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des listes,

Il est proposé à l'Assemblée de désigner Guy MONNIN, nouveau membre au sein de la Commission municipale permanente « Territoire et Cadre de Vie », en remplacement de Josiane BOUVIER.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCLAME Guy MONNIN, membre de la Commission municipale permanente « Territoire et Cadre de Vie », en remplacement de Josiane BOUVIER,

DIT que la Commission municipale permanente « Territoire et Cadre de Vie » est désormais composée de la manière suivante :

- Alain IRVAZIAN
- Georges BAULMONT
- Marc BORJON
- Lionel THOLON
- Thomas ROUSSEL
- Edouard SALZE
- Charlotte RENOUF
- Christian LÉ
- Jérôme BOYET
- Sandra ECK

- Guy MONNIN
- Nathalie DESCOURS

CONSTATE que la composition de la Commission respecte le principe de la représentation proportionnelle de l'article L.2121-22 du CGCT.

Voix pour	33
Voix contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Fait à Miribel, le 18 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Madame JOLIVET Marie-Chantal

Le Maire,
Sylvie VIRICEL



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.